

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130926-2013\_B416-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2013  
Date de réception préfecture : 04/10/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_B416**

**OBJET : Commerce et artisanat - Attribution de subventions aux associations de proximité**

Le 26 septembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 septembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Lilliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

**Excusé(s) avec pouvoir :**

BENNOUR Dabha, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau, donne pouvoir à CHARRIN Philippe - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MARTIN Richard - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Lilliane - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil, donne pouvoir à MARTIN Régis - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à SANGLINE Bruno - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

**Excusé(s) :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Jean-Christophe GROSSI donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 26 SEPTEMBRE 2013**

Rapporteur : Jean-Christophe GROSSI

**Thématique : Développement Economique et Emploi – Commerce et Artisanat**

**Objet : Attribution de subventions aux associations de proximité.  
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux associations ayant pour but la promotion de l'activité artisanale et commerciale de proximité des communes de la Communauté du Pays d'Aix.

Il vous est proposé d'examiner 2 demandes pour laquelle la Commission économique du 12 septembre 2013 s'est prononcée favorablement pour un montant global de 30 000 €.

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de la politique de subventions mise en place depuis 2006 pour favoriser l'activité commerciale et artisanale de proximité, des associations de commerce de proximité pourvues de projets de dynamisation des centres villes ou villages, font appel à la Communauté du Pays d'Aix.

Les demandes ont été examinées au regard des critères adoptés par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 (délibération n°2011\_A195).

Les subventions retenues par la Commission tiennent compte de l'impact des actions sur le territoire mais aussi des enveloppes budgétaires disponibles.

Si le montant des dépenses afférentes au programme d'actions subventionné est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée ;

A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Les 2 actions destinées à promouvoir le dynamisme de l'activité commerciale et artisanale qui vous sont présentées dans le tableau ci-dessous, sont détaillées dans les fiches « associations » annexées au rapport, accompagnées des budgets prévisionnels 2013 correspondants.

N° GU	Manifestation + Date	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
01395	Nuit du commerce	Aix en Ville - APACA	Fédérer les commerçants autour d'un même évènement qui leur est dédié.	10 000	38 000	15 000	10 000	oui
01394	Noël d'Aix Décembre 2013	Aix en Ville - APACA	Réalisation du Noël d'Aix en Provence pour 2013 avec ses différentes animations (déambulation, spectacles, stand du Père Noël, chorale, kit cadeaux)	15 000	75 000	25 000	20 000	oui

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment celle d'attribuer des subventions, et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU la délibération n°2011\_A195 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 approuvant les critères d'attribution de subvention au profit des associations de commerçants et artisans de pôles de proximité ;

VU l'avis de la Commission du Développement Economique en date du 12 septembre 2013 ;

## **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des subventions telles que proposées par la Commission du Développement Economique du 12 septembre 2013 et détaillées dans le tableau récapitulatif ci-dessus pour un montant de 30 000 € ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs annexée au présent rapport entre la C.P.A et l'association Aix en Ville-APACA.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention ci-annexée ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur la ligne 3F-94-6574 du budget 2013 qui présente les disponibilités nécessaires ;
- **DIRE** que ces subventions supérieures à 10 000 € feront l'objet de deux versements :
  - Un acompte de 70 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente et la signature de la convention avec l'opérateur pour les subventions supérieures à 23 000 € ;
  - Le solde sera quantifié et versé au vu de l'analyse du bilan qualitatif, quantitatif et financier du programme d'actions subventionné.

ANNEXES

---

FICHE ACTION ET BILAN

DOSSIER N° <b>2013-01395</b>	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° <b>113195</b>	<b>12 septembre 2013</b>	<b>26 septembre 2013</b>	<b>Non</b>
<b>ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET L'ANIMATION DU COMMERCE AIXOIS (APACA)</b>			
PRESIDENT	<b>Monsieur Christian ROLANDO</b>		
SIEGE	<b>AIX-EN-PROVENCE</b>		
OBJET STATUTAIRE	L'association a pour but de promouvoir, animer et défendre les commerces du centre-ville d'Aix-en-Provence.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>La demande concerne l'organisation de la Nuit du Commerce. Cette manifestation a pour but de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fédérer les commerçants autour d'un événement qui leur est dédié ;</li> <li>- Mieux faire comprendre les enjeux du commerce de proximité ;</li> <li>- Rapprocher les 19 associations de commerçants de la CPA, les élus, les acteurs du commerce et créer du lien et un dialogue autour d'une soirée festive.</li> </ul>		
DIAGNOSTIC ECONOMIQUE, FISAC	Un FISAC est en cours sur la commune d'Aix-en-Provence.		
AUTRES PARTENAIRES	Pour 2013, l'association sollicite sur un budget prévisionnel global de 207 500 € : Commune = 90 000 € ; Autres = 7 500 €		
<b>DONNEES FINANCIERES</b>			
BUDGET PREVISIONNEL DE LA MANIFESTATION	<b>38 000 €</b>	MONTANT DEMANDE	<b>15 000 €</b>
MONTANT PROPOSE	<b>10 000 €</b>	TAUX DE COUVERTURE	<b>26.32 %</b>
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2012	<b>10 000 €</b>	TAUX DE COUVERTURE 2012	<b>33,3 %</b>
OBSERVATIONS	<p><u>Critères d'attribution :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'association a déjà fait une demande en 2012.</li> <li>- Sur l'année le montant dépasse le plafond de 15 000€ pour les communes de + de 50 000 hab.</li> </ul>		
<b>CRITERES D'ATTRIBUTION</b> définis en Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 (délibération 2011-A195)			
(Cette grille de critères est une aide à la décision mais leur application n'est pas systématique. Pour l'attribution de la subvention, sera pris aussi en compte la qualité des animations ainsi que la dynamique de l'association. Les situations particulières doivent être débattues par la Commission compétente qui donne son avis en tenant compte éventuellement du nombre d'adhérents et/ou du nombre d'habitants de la commune.)			
Les associations doivent avoir un caractère commercial et/ou artisanal ; les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles			Oui
Ces associations doivent représenter les commerces et artisans de pôles de proximité, ce qui exclut les zones commerciales périphériques			Oui
Le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix			Oui

La demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets mais une aide au démarrage de la structure est envisageable si elle est liée à un projet d'animation	Oui
Le projet faisant l'objet de la demande doit faire partie d'une stratégie de dynamisation pour le maintien du tissu commercial de proximité. Ainsi, seront subventionnées des animations structurantes. Les animations ponctuelles telles que les illuminations de Noël ne pourront entrer dans ce cadre	Oui
L'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre	Oui
L'association ne procédera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il lui est demandé de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine. A titre exceptionnel et pour une action ayant un caractère exceptionnel et ponctuel, une association a la possibilité de re-solliciter la CPA, qui se réserve le droit d'acceptation ou de refus de la subvention	Non
Le montant de la subvention demandé ne pourra excéder 40 % du budget prévisionnel des actions sauf s'il s'agit de la création d'une association de commerçants auquel cas le montant pourra atteindre 50 % du budget global la première année.	Oui
La demande de subvention devra être accompagnée de l'avis du maire de la Commune du siège de l'association ou de son représentant.	Oui
Les animations subventionnées doivent intervenir dans des zones de commerces de proximité et non des zones de centres commerciaux.	Oui
Le montant des subventions sera plafonné en fonction du nombre d'habitants de la commune concernée : a. 3 000 € pour les communes de moins de 3 000 habitants b. 5 000 € pour les communes comprises entre 3 000 et 9 000 habitants c. 8 000 € pour les communes comprises entre 9 000 et 15 000 habitants d. 12 000 € pour les communes entre 15 000 et 50 000 habitants e. 15 000 € pour les communes de plus de 50 000 habitants	Non

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013**

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année  
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	
Lieu(x) de réalisation	<i>Nuit du Commerce</i>
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	<i>1 soirée</i>
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> montant de l'entrée : .....
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> montant de l'inscription : .....

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013**

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

**DÉPENSES = RECETTES** (à compléter) (à compléter) (à compléter) (à compléter)

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	<i>8000</i>	Vente	
Prévisions de charges	<i>15000</i>	Autres produits	
Matériaux et fournitures		Cotisations	<i>10000</i>
Services existants		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (à)	
Assurances		Département (à)	
Autres Services extérieurs		Communes (à)	<i>13000</i>
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	<i>15000</i>
Publicité	<i>5000</i>	Organismes locaux (à détailler)	
Expéditions, missions		Fonds Européens	
Charges de personnel	<i>2000</i>	Emplois aidés (à compléter)	
Salaires bruts		Autres recettes attribuées (à détailler)	
Autres charges de personnel			
Autres frais généraux			
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b><i>38000</i></b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b><i>38000</i></b>

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévoles	
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévoles		Dans un cadre	
<b>Total des contributions volontaires</b>		<b>Total des contributions volontaires</b>	

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de *15000* € représente *40%* AIX en Ville VPA des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) Association Communautaire Aixois

Fait à Aix-en-Provence le 18/10/2012 Cacher de l'Association :

Le 18/10/2012

300 av. Guillaume Verri  
Office de Tourisme  
13100 AIX-EN-PROVENCE  
Tel 04 43 98 50 12 / 98 18 86 87 18  
www.aix-en-provence.com

DOSSIER N° <b>2013-01394</b>	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° <b>113195</b>	<b>12 septembre 2013</b>	<b>26 septembre 2013</b>	<b>Non</b>
<b>ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET L'ANIMATION DU COMMERCE AIXOIS (APACA)</b>			
PRESIDENT	<b>Monsieur Christian ROLANDO</b>		
SIEGE	<b>AIX-EN-PROVENCE</b>		
OBJET STATUTAIRE	L'association a pour but de promouvoir, animer et défendre les commerces du centre-ville d'Aix-en-Provence.		
OBJET DE LA DEMANDE	La demande concerne « Le Noël d'Aix ». C'est une animation sur 6 semaines qui se déroule dans différents lieux du centre-ville.		
DIAGNOSTIC ECONOMIQUE, FISAC	Un FISAC est en cours sur la commune d'Aix-en-Provence.		
AUTRES PARTENAIRES	Pour 2013, l'association sollicite sur un budget prévisionnel global de 207 500 € : Commune = 90 000 € ; Autres = 7 500 €		
<b>DONNEES FINANCIERES</b>			
BUDGET PREVISIONNEL DE LA MANIFESTATION	<b>75 000 €</b>	MONTANT DEMANDE	<b>25 000 €</b>
MONTANT PROPOSE	<b>20 000 €</b>	TAUX DE COUVERTURE	<b>26.67 %</b>
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2012	<b>15 000 €</b>	TAUX DE COUVERTURE 2012	<b>30 %</b>
OBSERVATIONS	<u>Critères d'attribution :</u> -Le montant dépasse le plafond de 15 000€ pour les communes de + de 50 000 hab.		
<b>CRITERES D'ATTRIBUTION</b> définis en Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 (délibération 2011-A195)			
(Cette grille de critères est une aide à la décision mais leur application n'est pas systématique. Pour l'attribution de la subvention, sera pris aussi en compte la qualité des animations ainsi que la dynamique de l'association. Les situations particulières doivent être débattues par la Commission compétente qui donne son avis en tenant compte éventuellement du nombre d'adhérents et/ou du nombre d'habitants de la commune.)			
Les associations doivent avoir un caractère commercial et/ou artisanal ; les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles			Oui
Ces associations doivent représenter les commerces et artisans de pôles de proximité, ce qui exclut les zones commerciales périphériques			Oui
Le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix			Oui
La demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets mais une aide au démarrage de la structure est envisageable si elle est liée à un projet d'animation			Oui
Le projet faisant l'objet de la demande doit faire partie d'une stratégie de dynamisation pour le maintien du tissu commercial de proximité. Ainsi, seront subventionnées des animations structurantes. Les animations ponctuelles telles que les illuminations de Noël ne pourront entrer dans ce cadre			Oui

L'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre	Oui
L'association ne procédera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il lui est demandé de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine. A titre exceptionnel et pour une action ayant un caractère exceptionnel et ponctuel, une association a la possibilité de re-solliciter la CPA, qui se réserve le droit d'acceptation ou de refus de la subvention	Oui
Le montant de la subvention demandé ne pourra excéder 40 % du budget prévisionnel des actions sauf s'il s'agit de la création d'une association de commerçants auquel cas le montant pourra atteindre 50 % du budget global la première année.	Oui
La demande de subvention devra être accompagnée de l'avis du maire de la Commune du siège de l'association ou de son représentant.	Oui
Les animations subventionnées doivent intervenir dans des zones de commerces de proximité et non des zones de centres commerciaux.	Oui
Le montant des subventions sera plafonné en fonction du nombre d'habitants de la commune concernée : f. 3 000 € pour les communes de moins de 3 000 habitants g. 5 000 € pour les communes comprises entre 3 000 et 9 000 habitants h. 8 000 € pour les communes comprises entre 9 000 et 15 000 habitants i. 12 000 € pour les communes entre 15 000 et 50 000 habitants j. 15 000 € pour les communes de plus de 50 000 habitants.	Non

**DESSCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013**

**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année  
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

\* Pour la Direction Culturelle, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	12 nov - 30 dec 2013		
Lieu(x) de réalisation	Centre ville / Rue G. Bonasse		
Contenus et objectifs de l'action	"Le Noël d'Aix"		
Public(s) cible(s)			
Nombre de participants / exposants			
Nombre de spectateurs / visiteurs			
Durée de l'action	6 semaines		
Entrées payantes	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>	(montant de l'entrée : ..... €)
Inscriptions payantes	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>	(montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013**

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les excédents d'argent

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	15 000	Vente	
Prestations de services	50 000	Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	15 000
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (a)	
Assurances		Département (a)	
Autres Services extérieurs		Communes (a)	35 000
Flora/faune		Communauté du Pays d'Aix	15 000
Publicité	1 000	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions		Fonds Européens	
Charges de personnel		Emplois Aides (ex CHASSA)	
Salaires bruts		Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel			
Autres frais généraux			
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>75 000</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>75 000</b>

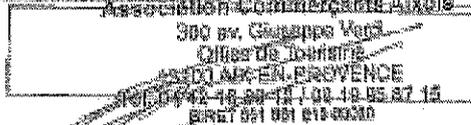
Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévoles
Mise à disposition (biens & prestations)	Fournitures en nature
Personnel bénévole	Donz en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 25 000 € représente 33,3 % du total des produits hors contributions volontaires. (montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix-en-Provence le 16/12/2013

Cachet de l'Association :



## CONVENTION 2013

### *Programme de subvention aux associations de proximité*

#### **Entre**

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, domiciliée Hôtel de Boadès, 8, Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 AIX EN PROVENCE, désignée ci-après CPA, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI,

D'une part,

#### **Et**

L'Association dénommée « Aix en Ville-APACA », 300 Avenue Guiseppe Verdi - Immeuble Office du Tourisme, 13100 AIX EN PROVENCE, représentée par son Président, Monsieur Christian ROLANDO,

D'autre part,

- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU les demandes de l'association enregistrées au guichet unique sous les numéros 2013-791, 2013-792, 2013-793, 2013-794 et 2013-1107
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2009-A142 du 29 juillet 2009 portant délégation de fonction et de signature,
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau,
- VU la délibération n° 2011-A195 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 approuvant les critères d'attribution de subvention au profit des associations de commerçants et artisans de pôles de proximité,
- VU la délibération n°2013- du bureau communautaire du 26 septembre 2013 relative à l'attribution de subventions aux association de proximité,.

## **Préambule**

La politique d'intervention de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en faveur des associations de proximité a pour but de favoriser l'activité commerciale et artisanale de proximité, des associations de commerces de proximité, pourvues de projets de dynamisation des centres villes ou villages du Pays d'Aix.

Les associations soutenues par la CPA doivent :

- Représenter les commerces et artisans de pôles de proximité ;
- Participer à une stratégie de dynamisation pour le maintien du tissu commercial de proximité.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1. Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet d'établir les obligations contractuelles entre la C.P.A. et l'association Aix en Ville-APACA pour la réalisation de l'objet défini à l'article 2, qui constitue un partenariat entre les deux parties.

### **Article 2. Descriptif de l'action élaborée par l'association**

L'association, conformément au projet qu'elle a élaboré, s'engage à réaliser les deux actions suivantes :

- La Nuit du Commerce,
- Noël d'Aix, 17 Novembre au 30 Décembre 2013

### **Article 3. Durée de la Convention**

La présente convention est établie pour l'année 2013 soit jusqu'au 31/12/2013.

### **Article 4. Montant de la subvention et modalités de versement**

Il est accordé à l'association Aix en Ville-APACA une subvention globale de 30 000 € répartie de la façon suivante :

- 10 000 € représentant 26.32 % de votre budget prévisionnel pour le projet « La Nuit du Commerce ».
- 20 000 € représentant 26.67 % de votre budget prévisionnel pour le projet « Noël d'Aix ».

La participation de la CPA fera l'objet de deux versements.

Un premier versement d'un montant égal à 70 % des subventions votées lors du Bureau Communautaire du 26 septembre 2013.

Le solde sera versé suite à la transmission d'un décompte financier définitif (état des paiements, présentation des factures correspondantes et un bilan qualitatif des actions menées) certifié par vous-même et le trésorier de l'association.

Si le montant des dépenses afférentes à l'action subventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée ;

A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Les subventions seront versées sur le compte suivant du Crédit Agricole Caisse Régionale Alpes Provence dont le titulaire est : APACA : 11306 00015 05254175000 39.

## **Article 5. Conditions d'utilisation**

### **5.1. Suivi d'utilisation - Engagement de l'association**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 2 de la présente convention, et à réaliser l'ensemble des actions prévues.

Elle s'engage notamment à informer régulièrement la Communauté du Pays d'Aix de l'état d'avancement de ce projet et des actions qu'il comporte.

Elle s'engage à faire participer la Communauté au Comité de Pilotage mis en place avec les autres partenaires pour la réalisation de ces travaux.

### **5.2. Obligations de communication.**

L'Association s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 2 de la présente convention,
- ainsi qu'à faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication.

Elle s'engage à appliquer à cet effet la Charte de Communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. Elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service (Tél : 04 42 93 85 55) dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre.

Des photographies et tout élément matériel permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur seront produits à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilan.

## **Article 6. Obligations de l'association**

### **6.1. Obligations générales applicables à l'association signataire**

L'association signataire s'engage à :

- fournir à la Communauté du Pays d'Aix une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, du bilan du dernier exercice connu ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité,
- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, ce contrôle pourra notamment consister en la production des pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- ne pas employer tout ou partie des sommes versées sous la forme de subventions à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année qui suit celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation,

### **6.2. Obligations spéciales applicables à l'association signataire dans certaines hypothèses**

- Lorsque la subvention prévue à la présente convention est affectée à une dépense déterminée, l'association est tenue de produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, un compte rendu financier, établi selon des modalités fixées par arrêté du Premier Ministre, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

## **Article 7. Responsabilité**

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'Association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

### **Article 8. Résiliation de la Convention**

En cas de non conformité aux dispositions de l'article 2, ainsi qu'en cas de non respect des engagements visés aux articles 5 et 6, la C.P.A. se réserve le droit, après mise en demeure, d'annuler le montant de l'aide restant à verser, ainsi que de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà perçues.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de la perception.

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

### **Article 9 - Signataires**

La présente convention comprenant 9 articles est établie en trois exemplaires originaux destinés à chacune des parties. Elle est dispensée de droit de timbre et d'enregistrement.

Fait à Aix en Provence, le

Le Président  
de la Communauté du Pays d'Aix

Le Président de l'association Aix en Ville-  
APACA

*En application de la délibération n° 2013\_  
Du 26 septembre 2013*

Maryse JOISSAINS MASINI

Christian ROLANDO

**OBJET : Commerce et artisanat - Attribution de subventions aux associations de proximité**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



03 OCT. 2013